

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 19 décembre 2016.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, monsieur Sylvain Breton, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Christin DuBois, Gilles Delamirande, Richard Houde, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-12-241-2

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 21 novembre et extraordinaires du 30 novembre et 7 décembre 2016**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
 - 5.1 Approbation des dépenses du mois de novembre 2016 (220 309,68 \$)
 - 5.2 Approbation des dépenses non récurrentes du mois de novembre 2016 (20 250,82 \$) et autorisation de ces paiements
 - 5.3 Rapport financier au 30 novembre 2016
 - 5.4 Calendrier des assemblées du conseil 2017
 - 5.5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter (règlement d'emprunt 2016-502 / emprunt de 450 000 \$ pour camion autopompe-citerne)
 - 5.6 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter (règlement d'emprunt 2016-504 / emprunt de 382 000 \$ pour rénovations du Centre communautaire)
 - 5.7 Autorisation de dépense : ingénieur pour la réfection du Centre communautaire
- 6. Protection des citoyens**
 - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants
 - 6.2 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
 - 6.3 Engagement d'un pompier et premier répondant à l'essai
- 7. Travaux publics**
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
 - 8.2 Projet de lotissement : 10 % pour parcs et espaces naturels

- 8.3 Demande de dérogation mineure - 730, rue des Tourterelles
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 760, chemin Labelle
- 8.5 Étude d'un P.I.I.A. au 250, Montée du Cerf
- 8.6 Étude d'un P.I.I.A. pour le projet du Lac-à-May

9. Environnement et hygiène du milieu

- 9.1 Rapport mensuel de Compo Recycle pour le mois de novembre 2016
- 9.2 Participation au programme « Changez d'air! 2.0 »

10. Loisirs, arts et culture

- 10.1 Point d'information
- 10.2 Autorisation d'accorder un montant supplémentaire à Culture & Loisirs Entrelacs pour un surplus d'activités en 2016

11. Vie communautaire et famille

12. Économie et développement touristique

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

16-12-242-3

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 21 novembre 2016 et extraordinaires du 30 novembre et 7 décembre 2016 ont été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Réjean Laroche, propose d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire du 21 novembre 2016 et extraordinaires du 30 novembre et 7 décembre 2016, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

5. ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

Approbation des dépenses du mois de novembre 2016

16-12-243-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'approuver les dépenses du mois de novembre 2016 au montant de 220 309,68 \$. Ce montant inclut 36 552,51 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

Approbation des dépenses non récurrentes du mois de novembre 2016
16-12-244-5.2

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose que la directrice générale soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois de novembre 2016, et ce pour un montant total de 27 367,25 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport financier au 30 novembre 2016
Point 5.3

La directrice générale dépose un rapport financier au 30 novembre 2016.

Calendrier des assemblées de conseil 2017
16-12-245-5.4

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose que les assemblées ordinaires 2017 soient tenues les lundis à 20 h, à l'hôtel de ville d'Entrelacs, les :

16 janvier	15 mai	18 septembre
20 février	19 juin	16 octobre
20 mars	17 juillet	20 novembre
18 avril (mardi)	21 août	18 décembre

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter
(règlement d'emprunt 2016-502)
16-12-246-5.5

La directrice générale dépose le certificat des personnes habiles à voter attestant que trois (3) personnes ont signé la demande de référendum concernant le règlement d'emprunt 2016-502 (emprunt de 450 000 \$ pour camion autopompe-citerne).

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter
(règlement d'emprunt 2016-504)
16-12-247-5.6

La directrice générale dépose le certificat des personnes habiles à voter attestant que personne n'a signé la demande de référendum concernant le règlement d'emprunt 2016-504 (emprunt de 382 000 \$ pour rénovations Centre communautaire).

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de dépense : ingénieur pour la réfection du Centre communautaire
16-12-248-5.7

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel propose d'accepter l'offre de services professionnels des Consultants El-Tabbah Swaminadhan pour le projet de réfection du Centre communautaire au coût de 4 800 \$ taxes en sus.

Cette dépense sera payée à même l'aide financière de Développement économique Canada (PIC 150) et affectera le compte grand livre 23 02002 722.

Adoptée à l'unanimité.

6. PROTECTION DES CITOYENS

Rapport mensuel / Service de protection des incendies et premiers répondants
Point 6.1

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du Service de protection des incendies et des premiers répondants pour le mois de novembre 2016.

Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
16-12-249-6.2

- CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;
- CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Engagement d'un pompier et premier répondant à l'essai 16-12-250-6.3

Suite aux recommandations du directeur du service des Incendies, monsieur François Morin, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose que monsieur Steve Grenier soit embauché à titre de pompier à l'essai, selon les termes de la convention collective et de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. URBANISME

Rapport mensuel du Service de l'aménagement du territoire 16-12-251-8.1

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accepter le rapport du Service de l'aménagement du territoire pour le mois de novembre 2016.

Projet de lotissement : 10 % pour parcs et espaces naturels 16-12-252-8.2

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, propose que la Municipalité perçoive le 10 %, en argent, pour parcs et espaces verts, du projet de lotissement dans la zone de sommet (S-7), chemin des Lacs-à-May (matricule no 6411-16-3570) de monsieur Yvan Lefrançois (pour la compagnie 9161-0790 Québec Inc.). Le 10 % en argent équivaut à 968,25 \$ pour le lot **59B-4** et 949,04 \$ pour le lot **59B-5**.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de dérogation mineure - 730, rue des Tourterelles 16-12-253-8.3

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le 730, rue des Tourterelles afin de régulariser d'une part l'empiètement d'un garage construit dans la bande de protection riveraine ainsi que dans la marge latérale autorisée et d'autre part de régulariser l'empiètement d'une galerie construite dans la bande de protection riveraine.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 730, rue des Tourterelles est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à régulariser d'une part l'empiètement d'un garage construit dans la bande de protection riveraine ainsi que dans la marge latérale autorisée et d'autre part de régulariser l'empiètement d'une galerie construite dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant a été construit dans la bande de protection riveraine à 5,51 mètres du cours d'eau qui se trouve sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le garage est situé à 0,96 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1 mètre comme le prévoit la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 2007 suivant l'émission d'un permis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la galerie a été construite dans la bande de protection riveraine à 9,5 mètres du cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE la galerie a été construite en 2005 en même temps que la maison, suivant l'émission d'un permis par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le caractère préjudiciel de la demande de dérogation mineure a bel et bien été démontré;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la totalité de la demande la dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, d'accepter les deux volets de la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de dérogation mineure - 760, chemin Labelle 16-12-254-8.4

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le 760, chemin Labelle afin de permettre l'agrandissement de l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière.

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 760, chemin Labelle est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 6 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre l'agrandissement de l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une reconversion quatre (4) saisons d'une galerie existante située à 55,88 cm de la ligne de lot arrière, une dérogation mineure antérieure avait été acceptée en 2015;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise donc à prolonger le caractère dérogatoire de cette reconversion de la galerie sur 1,02 mètre (40 pouces), parallèlement à la ligne de lot arrière;
- CONSIDÉRANT QUE le caractère préjudiciel de la demande de dérogation mineure a été démontré;
- CONSIDÉRANT QUE le couvert forestier en cour arrière est assez dense et qu'il n'y a pas de voisins directs;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande la dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Diane Nadeau, d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

Étude d'un P.I.I.A. au 250, Montée du Cerf 16-12-255-8.5

Étude d'un P.I.I.A. au 250 de la Montée du Cerf pour permettre la construction d'un abri d'auto avec une pente de toit inférieure à 30 %.

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. pour la construction d'un garage à faible pente a fait l'objet d'une étude par le CCU lors de sa réunion du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'étude de P.I.I.A. pour la construction d'un garage avec un toit à faible pente sur la propriété du 250, Montée du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE le garage à toit plat, par son architecture, sa volumétrie et le choix de ces matériaux de revêtement extérieur s'harmonise parfaitement au bâtiment principal et s'intègre bien au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment est adaptée au choix d'un toit plat;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond favorablement à l'ensemble des objectifs et critères d'évaluations applicables pour l'étude d'un P.I.I.A. pour toits plats;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter le projet de P.I.I.A. pour la construction d'un garage à faible pente sur la propriété du 250, Montée du Cerf.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, d'accepter le projet de P.I.I.A. pour la construction d'un garage à faible pente sur la propriété du 250, Montée du Cerf.

Adoptée à l'unanimité.

Étude d'un P.I.I.A. pour le projet du Lac-à-May 16-12-256-8.6

Étude d'un P.I.I.A. pour toits plats en sommet de montagne concernant sept (7) terrains ceinturant le projet du Lac-à-May.

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. pour la construction de sept (7) bâtiments principaux a fait l'objet d'une étude par le CCU lors de sa réunion du 6 décembre 2016;

- CONSIDÉRANT le dépôt de sept (7) demandes d'études de P.I.I.A. pour la construction de sept (7) maisons avec un toit à faible pente dans une zone de sommets sur sept (7) terrains vacants du chemin des Lacs à May (6411-16-3570);
- CONSIDÉRANT QUE les sept (7) P.I.I.A. ont fait l'objet d'une première étude par le comité consultatif d'urbanisme pour ce qui est des accès et des implantations;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose trois (3) modèles comparables au niveau architectural, tous les trois adaptés au choix d'un toit à faible pente;
- CONSIDÉRANT QUE les trois (3) modèles de bâtiments à faible pente proposés, par leur architecture, leur volumétrie et le choix des matériaux de revêtement extérieur s'intègrent tous au milieu environnant;
- CONSIDÉRANT QU' une première maison modèle du même style architectural que ceux déposés a déjà été acceptée dans le secteur par le conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les teintes de gris et de brun utilisées pour les matériaux de revêtement extérieur sont sobres et s'apparentent entre eux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond favorablement à l'ensemble des objectifs et critères d'évaluations applicables pour l'étude de P.I.I.A. pour toits plats et/ou à faibles pentes;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter les sept (7) projets de P.I.I.A. pour la construction de bâtiments principaux à faibles pentes sur sept (7) terrains ceinturant le Lac-à-May.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, d'accepter les sept (7) projets de P.I.I.A. pour la construction de bâtiments principaux à faibles pentes sur sept (7) terrains ceinturant le Lac-à-May.

Adoptée à l'unanimité.

9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport mensuel de Compo Recycle pour le mois de novembre Point 9.1

Monsieur Réjean Larochelle, conseiller responsable dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de novembre 2016.

Participation au programme « Changez d'air! 2.0 » 16-12-257-9.2

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

- CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;
- CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;
- CONSIDÉRANT QU' une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;
- CONSIDÉRANT QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé et être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;
- CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;
- CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;
- CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;
- CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Larochelle, appuyé par monsieur Richard Houde et résolu à l'unanimité que la Municipalité participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » jusqu'à concurrence de 50 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 7 500 \$.

10. LOISIRS, ARTS ET CULTURE

Point d'information

Point 10.1

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur les activités à venir :

- Souper du Jour de l'An (31 décembre)

et sur les activités passées :

- Marché de Noël (26 et 27 novembre)
- Noël des enfants (10 décembre)

Autorisation d'accorder un montant supplémentaire à Culture & Loisirs Entrelacs (CLE) pour un surplus d'activités en 2016
16-12-258-10.2

CONSIDÉRANT QUE CLE a reçu une subvention de 25 000 \$ pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc des Optimistes;

CONSIDÉRANT QUE CLE a été obligé d'utiliser les fonds des activités pour l'aménagement de cette aire de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde d'accorder un montant supplémentaire de 25 000 \$ afin que CLE puisse organiser les activités prévues en 2016.

Cette dépense sera payée à même le surplus budgétaire et affectera le compte budgétaire 02 70190 447.

Adoptée à l'unanimité.

11. VIE COMMUNAUTAIRE ET FAMILLE

12. ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Infos sur le lotissement (10 % pour parcs et espaces naturels)
- Remerciements pour le souper des bénévoles
- Vœux de Joyeuses Fêtes aux membres du conseil
- Commentaires sur les cerfs de virginie et la chasse dans la forêt Ouareau

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 40.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sept (7) personnes assistaient à l'assemblée.